LES MARMOTTES DE SAVOIE

Archives départementales de la Haute-Savoie

ARGONAY - Cote AD 74 - AD74 1500-1900

Des dispositions du Code Napoléon au chapitre six du titre du mariage, après quoi nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi que le sieur Roux François, époux et demoiselle Falconnet Marie Louise sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement en la maison commune, les portes ouvertes et nous en avons dressé immédiatement le présent acte en présence des sieurs Roux Jean, agé de vingt quatre ans, charpentier, Roux Claude agé de vingt deux ans, cultivateur, Lavy François agé de vingt deux ans, cultivateur, Bertholes Louis agé de vingt quatre ans cultivateur tous les quatre domiciliés à Annecy, le viens, le premier et le deuxième frères de l'époux, le troisième cousin de l'épouse, et le dernier non parent des parties. Lecture faite du présent acte, les nouveaux époux, leurs père et mères et les témoins susdénommés ont signé avec nous, à l'exception de Roux Nicolas, père de l'époux, Depresmes Françoise mère de l'époux, Lavy Pauline mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis.

Roux Falconnet — Lavy — Roux Jean — Roux Claude — Bertholes — Lavy — Fournier

Acte de mariage entre Charvier Antoine et Pin Josephte Françoise

N°. 2.

L'an mil huit cent soixante sept, et le seize du mois de septembre à huit heures du matin, par devant nous, Fournier Jean Marie Maire et officier de l'état civil de la Commune de S. Argonnex arrondissement d'Annecy, département de la Haute-Savoie ont comparu le sieur Charvier Antoine, restaurateur né dans la présente commune le [illegible] mai mil huit cent vingt quatre, fils majeur des vivants Charvier Christophe cultivateur et de Lavy Louise, ménagère, tous les trois domiciliés dans la commune, veuf en premières noces de Bochet Julienne Jeanne, rentière, décédée à Thônes le vingt trois novembre mil huit cent soixante cinq, d'une part, demoiselle Pin Josephte Françoise, sans profession, née dans la commune de Thônes le trois octobre mil huit cent vingt cinq, fille majeure des défunts Pin Joseph, en son vivant maréchal ferrant et de Ovet Georgine, en son vivant ménagère, tous deux décédés à Thônes, domiciliée à Thônes, lesquels, l'époux assisté de ses père et mère, l'épouse donnant la preuve du décès de ses auteurs, ici présents et consentants, nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites dans la Commune de Thônes et dans la Commune d'Argonnex, les dimanches premier et huit du présent mois, sans qu'il soit intervenu aucune opposition de part et d'autre.

— Les futurs époux et leur père et mère ont déclaré sur notre interpellation qu'il a été fait un contrat de mariage par devant Maître Raisin, notaire à Annecy, le onze septembre courant.

— Faisant droit à la réquisition des parties à l'appui de laquelle elles ont produit leurs actes de naissance, les actes de décès des père et mère de l'épouse et de la première épouse, le certificat de publication et de non opposition et le certificat du notaire, nous avons donné lecture aux comparants des dispositions du Code Napoléon, au chapitre six, du titre du mariage, après quoi nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé au nom de la loi que le sieur Charvier Antoine et demoiselle Pin Josephte Françoise sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement en la maison commune, les portes ouvertes et nous en avons dressé immédiatement le présent acte en présence de Charvier Christophe, agé de quarante six ans, cultivateur, cousin germain de l'époux, Liard Jean, agé de trente ans, ouvrier, Gaillard Jacques, agé de soixante ans, cultivateur et Coutin Thomas, agé de vingt six ans, instituteur, tous les quatre domiciliés à Argonnex, les trois derniers non parents des parties. Lecture faite du présent acte, les nouveaux époux, leurs père et mère et les témoins susdénommés ont signé avec nous à l'exception de Charvier Christophe père, Lavy Louise mère, et Pin Josephte Françoise épouse qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis.

Le Maire officier de l'état civil
Fournier

Charvier — Charvier Christophe — Liard — Gaillard — Ch. Coutin

Archives départementales de la Haute-Savoie

Ce document ne peut être utilisé sans autorisation écrite des Archives départementales de la Haute-Savoie.

2011 - Copyright Les Marmottes de Savoie - Les Marmottes de Savoie. Tout droits réservés.